

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 23 octobre 2025 du service Foires et Marchés de la Ville de Louviers pour l'organisation d'une fête foraine, place du Champ de Ville à Louviers, dans le cadre des fêtes de fin d'année

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'organisation d'une fête foraine place du Champ de Ville dans le cadre des fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant le montage, le déroulement et le démontage de cette fête foraine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –Du dimanche 07 décembre 2025 à 8h00 au jeudi 08 janvier 2026 à 20h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins liés aux métiers forains, sera interdit au niveau du terre-plein central de la place du Champ de Ville à Louviers, et ceci, selon les besoins de l'installation, du déroulement et du démontage de la fête foraine.

Toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Les véhicules ou équipements de la fête foraine ne devront, en aucun cas, être un obstacle à la circulation des usagers de la place du Champ de Ville.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Fait à Louviers, le

23 OCT. 2025

Pour le Maire
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire



Certifié exécutoire

Par affichage, le **23 OCT. 2025**

